



DEPARTEMENT DE L'AUBE (10)
COMMUNE DE LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 Projet arrêté par délibération du conseil municipal
 le 19 septembre 2024
 Echelle 1 / 1500e - 1 cm = 15 m
 Information : droit de préemption urbain à venir sur les zones U et AU

- LEGENDE :**
- Limites communales
 Selon l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 Bénéficiaire : commune
 - Localisation des OAP
 Article L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 Selon l'article L 130-1 du code de l'urbanisme
 - Trame de jardin - article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Trame de jardin - article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs du PLU :**
- Le secteur UB correspond aux tissus urbains sur le territoire communal.
 - Le secteur UE est réservé aux constructions, équipements et ouvrages d'infrastructure qui présentent un intérêt collectif, ainsi qu'aux équipements publics.
 - La zone 1AU couvre les extensions urbaines de l'enveloppe urbaine à vocation résidentielle. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à partir du 1er janvier 2035 (cf. OAP).
 - La zone A couvre une zone de production agricole ou d'élevage qu'il convient de préserver des tissus urbains.
 - La zone Ap couvre la zone non équipée à vocation agricole qu'il convient de protéger pour préserver le paysage environnant.
 - La zone Ac couvre la zone non équipée à vocation agricole protégée par un périmètre de protection autour du captage.
 - La zone N couvre une zone naturelle à préserver et à mettre en valeur.

0 100
 metres